

AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Thème : aménagement territorial

Mission : Une commission départementale d'aménagement commercial statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L. 752-1, L. 752-3 et L. 752-15.

Composition : le maire de la commune d'implantation, le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, le président du syndicat mixte ou de l'EPCI, le président du conseil départemental ou son représentant, le président du conseil régional ou son représentant, un membre représentant les maires au niveau départemental, un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental. 4 personnalités qualifiées, 2 en matière de consommation et de protection des consommateurs et 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Nos représentants :

- représentants des Maires :

- > M. André Flajolet, Maire de Saint Venant
- > M. Thierry Tassez, Maire de Verquin
- > M. Jean-Luc Tillard, Maire de Beaumetz-les-Loges

- représentants des intercommunalités :

> Mme Sylvie Roland, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues

> M. Didier Hiel, Délégué Communautaire à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

> M. Gérard Wyckaert, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Textes de référence : articles L751-2, L752-1, L752-3 et L752-15 du code de commerce, article L122-4 du code de l'urbanisme

Désignations faites : 6 mars 2018